



Méthode :

Comprendre une règle de droit

Objectif : il s'agit de comprendre le sens (pourquoi) mais surtout la finalité (ce à quoi elle sert) d'une règle de droit.

▷ Exemple

Article 1240 du Code civil, créé par la loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804.

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

ÉTAPE 1 Identifier la règle

- Repérer sa source :
 - De quel texte de droit s'agit-il ? (loi, décret, directive européenne...)
 - Quelle est sa date et son référencement ? (date et numéro dans le code par exemple...)

Ex. : Code civil, d'après la loi du 19 février 1804

- Repérer son thème : il peut être donné par son titre ou par le code dont est issue la règle.
- Identifier son objet principal (sur quoi elle porte).

Ex. : le Code civil regroupe les règles qui régissent les relations juridiques entre les individus.

ÉTAPE 2 Lire une première fois

- Lire une première fois la règle en prenant soin de marquer la ponctuation et en identifiant les termes significatifs.

Ex. : *en isolant les termes entre les virgules, on lit : Tout fait quelconque de l'homme oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Ainsi, on comprend que l'article parle de la responsabilité des personnes.*

- Identifier le problème de droit traité par la règle (de quoi parle-t-elle de manière générale ?).

Ex. : *le texte porte sur toutes les situations dans lesquelles une personne cause un dommage à une autre.*

- Identifier l'objectif général de la règle (à quoi sert-elle ?).

Ex. : *la règle établit une obligation pour celui qui cause le dommage.*

ÉTAPE 3 Comprendre les termes juridiques

Faire les recherches nécessaires pour comprendre les termes juridiques et techniques inconnus.

Ex. : termes à maîtriser :

- Fait de l'homme = une personne a fait quelque chose.
- Autrui = une autre personne.
- Dommage = atteinte aux droits.
- Réparer = assumer la responsabilité de sa faute et dédommager sa victime.

ÉTAPE 4 Lire une deuxième fois

Lire une deuxième fois la règle avec cette meilleure appréhension du vocabulaire.

ÉTAPE 5 Reformuler la règle dans un langage courant

Ex. : *L'article 1240 énonce qu'une personne qui cause un dommage doit le réparer.*

EXERCICE Reformulez la règle suivante dans un langage courant.

Article 10 du Code civil : Chacun est tenu d'apporter son concours à la justice en vue de la manifestation de la vérité. Celui qui, sans motif légitime, se soustrait à cette obligation lorsqu'il en a été légalement requis, peut être contraint d'y satisfaire, au besoin à peine d'astreinte ou d'amende civile, sans préjudice de dommages et intérêts.

.....

.....

.....

.....

SITUATION JURIDIQUE

Visionnez la vidéo
et faites le cas suivant



C'est bientôt l'été, Mel 18 ans et Flora bientôt 16 ans décident d'organiser leurs prochaines vacances. Si leurs parents les autorisent à partir seules ils refusent de financer leur escapade. Elles doivent donc trouver du travail. Après de nombreuses recherches infructueuses dans leur région, Mel et Flora décident de joindre l'utile à l'agréable. En effet, elles ont le projet de financer leur séjour par un job d'été sur leur lieu de vacances et, pour en profiter au maximum, elles souhaitent travailler de nuit. Et si Mel trouve rapidement un poste, Flora rencontre des difficultés sans comprendre pourquoi...



Flora a enfin trouvé un emploi et de surcroît dans la même entreprise de restauration rapide que Mel. Seulement, si le patron a proposé un emploi saisonnier déclaré à Mel, il explique à Flora que compte tenu de son âge, il ne peut pas la déclarer. Les deux amies travailleront le matin de 6 heures à 9 heures puis de 11 heures à 14 heures et enfin de 17 heures à 21 heures.



DOC 1 Le travail des mineurs

Article 32 - Le travail des enfants est interdit. L'âge minimal d'admission au travail ne peut être inférieur à l'âge auquel cesse la période de scolarité obligatoire, sans préjudice des règles plus favorables aux jeunes et sauf dérogations limitées.

Charte européenne.

Article D. 4153-2 - L'emploi du mineur est autorisé uniquement pendant les périodes de vacances scolaires comportant au moins quatorze jours ouvrables ou non et à la condition que les intéressés jouissent d'un repos continu d'une durée qui ne peut être inférieure à la moitié de la durée totale desdites vacances.

Article D. 4153-3 - La durée du travail du mineur ne peut excéder trente-cinq heures par semaine ni sept heures par jour.

Sa rémunération ne peut être inférieure au salaire minimum de croissance, compte tenu d'un abattement au plus égal à 20 %.

Article L. 3163-1 - Pour l'application du présent chapitre, est considéré comme travail de nuit :

1° Pour les jeunes travailleurs de plus de seize ans et de moins de dix-huit ans, tout travail entre 22 heures et 6 heures ;

2° Pour les jeunes travailleurs de moins de seize ans, tout travail entre 20 heures et 6 heures.

Article L. 3163-2 - Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs.

Code du travail.

DOC 2 Le travail dissimulé

Article L. 8221-3 - Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié le fait pour tout employeur :

1° Soit de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la formalité prévue à l'article L. 1221-10, relatif à la déclaration préalable à l'embauche ;

2° Soit de se soustraire intentionnellement à la délivrance d'un bulletin de paie ou d'un document équivalent défini par voie réglementaire, ou de mentionner sur le bulletin de paie ou le document équivalent un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli, si cette mention ne résulte pas d'une convention ou d'un accord collectif d'aménagement du temps de travail conclu en application du titre II du livre I^{er} de la troisième partie ;

3° Soit de se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales.

Code du travail.

DOC 3 Définition du travail de nuit

Article 36-a-1 - Tout travail entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit.

Convention collective nationale de la restauration.

DOC 4 Dispositions pénales

Article L. 8224-1 - Le fait de méconnaître les interdictions définies à l'article L. 8221-1 est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 euros.

Code du travail.

- 1- Retrouvez les autorités compétentes en matière de travail dans les documents ci-dessus.
- 2- Identifiez la règle de droit applicable pour Flora
- 3- Reformulez la règle de droit applicable pour Flora
- 4- Expliquez pourquoi, selon vous, la loi fixe un âge minimal au travail des mineurs.